

Chapitre 25

LOI DE 2024-2025 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF *(Sanctionnée le 18 septembre 2025)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

Radiation de d'éléments d'actif

1. Sont radiées les éléments d'actif de la Société d'énergie Qulliq inscrites à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

2. Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

3. Sont radiées les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrites à la partie 3 de l'annexe.

Dépréciation d'éléments d'actif

4. Sont dépréciés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 4 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(article 1)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉES

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société d'énergie Qulliq – Bâtiments 670 et 672 à Iqaluit	309 712 \$
TOTAL :	<u>309 712 \$</u>

PARTIE 2

(article 2)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Transports et Infrastructure Nunavut – perte de stock de la Division des produits pétroliers en raison de la freinte de carburant	563 636 \$
TOTAL :	<u>563 636 \$</u>

PARTIE 3

(article 3)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société habitation du Nunavut – 25 éléments d'actifs matériels	519 892 \$
TOTAL :	<u>519 892 \$</u>

PARTIE 4

(article 4)

DÉPRICIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société habitation du Nunavut – 99 éléments d'actifs matériels	616 184 \$
TOTAL :	<u>616 184 \$</u>

